

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2022

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bernard CROUZIL, Maire, en présence de Mmes CASAGRANDE, COCHET, LAVERGNE et SENAC et de MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, GONINDARD et OTAL.

Absents excusés : Mmes FRANCH et PIN-BELLOC et MM. FRILLAY et JOCTEUR-MONROZIER.

Mme FRANCH a donné pouvoir à M. OTAL

Mme PIN-BELLOC a donné pouvoir à Mme CASAGRANDE

M. JOCTEUR-MONROZIER a donné pouvoir à Mme COCHET

Christelle Alves Da Cunha, secrétaire de mairie, a également assisté à la séance.

Secrétaire de séance : Christophe GONINDARD

Date de la convocation : 17 mai 2022

Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Finances : Modification de la délibération n°2022-08 relative à l'affectation des résultats
- Finances : Décision modificative n°1 (DM1)
- Comptabilité : Adoption anticipée du référentiel M57
- Personnel : Création d'un emploi en contrat PEC au poste d'agent d'entretien et de restauration
- Sicoval : Attribution de compensation (AC) 2022
- Compte-rendu des délégations au maire
- Questions diverses

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Lecture faite, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2022 est adopté, avec 11 voix pour et 1 abstention.

1. Délibération n°2022-20 – Modification de la délibération n°2022-08 relative à l'affectation des résultats 2021

Vu la délibération n°2022-08 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Considérant le courriel du comptable public de Castanet-Tolosan en date du 23 mars 2022 informant de la nécessité de modifier les montants de la répartition des comptes du SIVURS dans l'affectation des résultats,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Monsieur le Maire donne la parole à M. BOUTEILLER, adjoint aux finances, qui expose une affectation du résultat constituée par le cumul :

1/ Du résultat comptable de l'exercice 2021, d'une part ;

2/ De la répartition des comptes du SIVURS en section de fonctionnement et d'investissement, d'autre part.

1/ Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, constate que le compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement de :	130 436.23
- un excédent de fonctionnement reporté de :	114 243.86
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	244 680.09

En section d'investissement :

- un déficit d'investissement de :	25 913.78
- un déficit d'investissement reporté de :	101 141.81
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	127 055.59
Soit un besoin de financement de :	127 055.59

2/ Répartition des comptes du SIVURS :

- Un excédent de fonctionnement de :	33 666.94
- Un déficit d'investissement de :	516.52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **ARTICLE 1 : D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	244 680.09
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R002) (*)	151 291.44
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (R1068)	127 055.59
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (D001) (**)	127 572.11

(*) RÉSULTAT REPORTÉ DE LA COMMUNE :	117 624.50
RÉPARTITION DU REPORT A NOUVEAU EXCÉDENTAIRE DU SIVURS :	<u>33 666.94</u>
	151 291.44

(**) RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE :	-127 055.59
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT (RÉPARTITION DU SIVURS) :	- <u>516.52</u>
SOLDE DÉFICITAIRE :	-127 572.11

- **ARTICLE 2 : D'abroger et remplacer par la présente, la délibération n°2022-08 du 21 février 2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021.**

2. Délibération n°2022-21 – Décision Modificative n° 1 (DM1)

Monsieur Bouteiller, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que consécutivement à la modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 en raison de la répartition des comptes du Sivurs, il convient de procéder à une décision modificative du budget 2022. Il est proposé d'autoriser le transfert de crédits, en section d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) Opération</i>	<i>Montant</i>
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	89 158,74		
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains	-89 158,74		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve**, à l'unanimité, la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

3. Délibération n°2022-22 – Passage anticipé de la nomenclature M14 à la nomenclature M57

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 16 mai 2022,

Le Conseil municipal, **décide**, pour le budget de la commune tenu en comptabilité M14, à l'unanimité :

D'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023.

Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

4. Délibération n°2022-23 – Création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC)

Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, dans le cadre de ce dispositif, un poste à temps non complet (10 heures 00 hebdomadaire annualisé) à la cantine scolaire, pour une durée de 6 mois, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la commune et l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'agent de restauration à compter du 07 juin 2022 dans le cadre du dispositif PEC d'une durée hebdomadaire de 10 h 00 annualisée,
- Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- Que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

5. Délibération n°2022-24 – Montants de l'attribution de compensation (AC) 2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 4 avril 2022 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2022 (délibération S202204015).

Il revient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier, il nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2022 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2022 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

D'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines calculée sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et du contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2,
-

D'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2021. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales

et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

1/ Du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :

- Sur le montant des enveloppes d'investissement éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
- Sur le mode de financement de cet investissement.

2/ Des travaux de fonctionnement de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- Des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- Des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;

- D'approuver les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions.

6. Compte-rendu des délégations au maire

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC

Conformément à la délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal du 30 octobre 2020, modifiée par la délibération n° 2021-27 du 27 juin 2021, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 100 000 € :

MARCHES SANS PUBLICITE ET SANS MISE EN CONCURRENCE

Considérant la nécessité de renouveler les copieurs multifonctions de l'école et la mairie (rez-de-chaussée et étage) en raison de l'obsolescence du matériel (acquisition en 2015),

Considérant le montant inférieur au seuil de procédure, une simple mise en concurrence était suffisante. Deux fournisseurs ont été consultés afin de recueillir la meilleure offre :

- SHARP : actuel prestataire
- AXIDOC

Le choix devait se porter également sur une acquisition ou une location.

Après analyse des offres, le choix s'est porté sur l'offre la plus économiquement avantageuse :

Le prestataire retenu est SHARP sous la forme d'une location pour une durée de 5 ans.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE SINISTRES AFFERENTS AU CONTRAT D'ASSURANCE

Conformément à la délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal du 30 octobre 2020, modifiée par la délibération n° 2021-27 du 27 juin 2021, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de passation de contrat d'assurance et de sinistres y afférents,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration de sinistre a été réalisée en date du 19 mai 2022 pour déclarer le sinistre sur le court de tennis qui est soulevé par endroits.

7. Questions diverses

- **Sens de circulation Chemin du Ruisseau de Fontbazi** : C'est le sens unique qui a été la réponse majoritaire donnée par les riverains lors de la réunion participative, la municipalité propose de faire un test en ce sens sur une période de 6 mois. A l'issue de cette période, une nouvelle réunion de concertation sera proposée.
- **STOP sur la route de Montbrun** : Dominique Bouteiller pose la question sur la nécessité d'un stop au niveau du croisement avec le chemin du « Coteau de Fontbazi » ? Ou bien la pose d'un « Dos d'Ane » ?

- **Fêtes de fin d'année** : Joséphine Casagrande informe que des collectivités, pour des raisons financières, décident d'arrêter les festivités de fin d'année. Le conseil municipal décide de les maintenir.
- **Taille des platanes le long de la RD 813 et fauchage** : Jean-Pierre Cornillou souhaite savoir quand aura lieu la taille des platanes ainsi que le fauchage dans la commune. Le fauchage est prévu fin juin mais une demande va être faite pour l'avancer.
- **Problème de fixation du bloc lumineux d'un lampadaire Rue des Rosiers** : Le problème est soulevé par Christophe Gonindard, une demande d'intervention sera faite dans les prochains jours. M. Gonindard informe également que la haie au sommet de la rue Barrau empiète sur la route et masque le panneau « Rue des Rapalhous ».
- **Récup verre** : Cédric Otal souhaite demander des passages supplémentaires pour vider les récup verres toujours pleins. Il est également envisagé d'en rajouter un sur le parking du nouveau cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 40.

BOUTEILLER
Dominique

CASAGRANDE
Joséphine

COCHET Myriam

CORNILLOU Jean-
Pierre

CROUZIL
Bernard

FRANCH
Véronique

FRILLAY Yoan

GONINDARD
Christophe

JOCTEUR
MONROZIER
François

LAVERGNE Laëtitia

OTAL Cédric

PIN-BELLOC
Florence

SENAC Fabienne